d'inspecteurs sanitaires de la Communauté qui seraient chargés de veiller à ce que soient effectués correctement les contrôles dans les pays expéditeurs et la vérification des importations en provenance des pays tiers. Dans certaines circonstances, la Commission peut effectuer la vérification des produits d'un pays tiers sur le territoire de ce dernier. Dans les situations d'urgence, il incomberait à l'Etat membre dans lequel se manifeste le problème phytosanitaire (et non à l'Etat de destination) de prendre les mesures qui s'imposent, mais la Commission serait habilitée à intervenir.

On a formulé une proposition portant sur la mise à jour de la législation actuelle relative à la commercialisation de certains types de semences, l'objectif étant d'y ajouter certaines espèces qui ont pris plus d'importance, de faciliter la multiplication des semences dans les Etats membres, d'améliorer le régime de certification et d'assurer l'étiquetage officiel des semences de la Communauté (afin d'éviter toute confusion avec les étiquettes propres aux divers pays membres).

Dans le domaine phytosanitaire, on accuse un retard pour ce qui concerne la proposition et l'adoption de lois nécessaires à l'achèvement du marché intérieur. Le déblocage viendra de l'examen de la proposition Com(88)170 par un groupe de travail. Les propositions actuelles ne font aucune mention du "passeport phytosanitaire". On s'attend donc à la formulation de nouvelles propositions sur ce sujet. Le Royaume-Uni a souligné la nécessité d'établir des zones écologiques dans les régions de la Communauté présentant des obstacles naturels à la propagation de maladies et de permettre à ces régions de se prémunir contre les maladies et les ennemis importants des végétaux afin de maintenir leur situation particulière.

Répercussions possibles

- i) La vérification des produits se fera au lieu de production plutôt qu'au moment de l'exportation. Les pays dans lesquels des maladies se manifestent devront assumer les frais des mesures de lutte mises en oeuvre.
- ii) La mise en place de "passeports phytosanitaires" supprimerait la nécessité des contrôles dans les échanges intracommunautaires.
- iii) Le niveau de protection contre les maladies provenant des pays tiers sera accru, et les marchandises ne passeront plus en transit dans les Etats membres sans faire l'objet d'un contrôle.